

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Soutien aux partenaires sociaux</b>	<b>400</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants, et L4253-5,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

- une subvention forfaitaire de 58 500 € à l'Union régionale interprofessionnelle CFDT des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022,
- une subvention forfaitaire de 35 100 € au Comité régional CGT des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022,
- une subvention forfaitaire de 23 400 € au Comité interdépartemental des Unions départementales CGT-FO des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022,
- une subvention forfaitaire de 11 700 € à l'Union régionale CFTC des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022,
- une subvention forfaitaire de 7 800 € à l'Union régionale CFE-CGC des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022,
- une subvention forfaitaire de 3 900 € à l'Union régionale UNSA des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022,
- une subvention forfaitaire de 3 900 € à la Coordination régionale fédérale FSU des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022,
- une subvention forfaitaire de 3 900 € à l'Union syndicale régionale Solidaires des Pays de la

Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022.

**AFFECTE**

Une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 148 200 € au titre de ces huit subventions.

**APPROUVE**

Les termes des huit conventions correspondantes figurant en annexe n°1 à 8.

**AUTORISE**

La Présidente à signer ces conventions.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs